



Ville de Mont de Marsan
Pôle Technique
Service Stationnement

Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires en matières de Stationnement Payant

La loi n°20104-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Deux redevances sont applicables à l'usager :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (Forfait Post Stationnement -FPS-) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Les FPS sont établis par les agents municipaux habilités (Agents de Surveillance de la Voie Publique -ASVP-).

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers devront introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours est réalisée en interne, par les ASVP, l'examen du recours ne pouvant pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation des RAPO est établi chaque année avant le 31 décembre de l'année suivante et présenté au Conseil municipal suivant.

La forme et le contenu ici présenté correspond aux prescriptions de l'annexe II à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

1° Dénomination de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné : Commune de Mont de Marsan.

2° Le cas échéant, dénomination du tiers contractant auteur du rapport : sans objet, la gestion de ces recours est réalisée en interne.

3° Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : En 2023, six ASVP ont géré les RAPO, il n'y a eu en moyenne que 2,2 RAPO par mois, ce qui ne génère pas un temps de travail significatif en terme d'équivalent temps plein.

4° Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : Le traitement des RAPO est intégré dans la suite logiciel de traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS) sans surcoût particulier.

5° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport mentionne le



taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

En 2022, il y avait eu 4261 Forfait Post Stationnements délivrés et 20 RAPO déposés ; en 2023 il y a eu 4138 (- 2,89%) Forfait Post Stationnements délivrés et 26 (+30 %) RAPO déposés. Soit un recours sur 0,6% (0,47 % en 2022) des Forfaits Post Stationnement.

2023

TABLEAUX POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

	NOMBRE TOTAL DE RAPO RECUS	Délai moyen de traitement En jours	Nombre de décisions Explicites	Nombre De décision Implicites	Nombre De décisions D'irrecevabilité	Nombre De RAPO Rejetés	Nombre De RAPO admis (avis de paiement Annulés Ou rectifiés)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	23	8,2	23	0	0	0	23
Évolution / 2022	43,75%	-17,17%	43,75%	0 en 2022	0 en 2022	0 en 2022	43,75%
RAPO formés par des personnes résidant dans de la commune	3	6,0	2	1	0	1	2
Évolution / 2022	-25,00%	200,00%	-50,00%	0 en 2022	0 en 2022	0 en 2022	-50,00%
Ensemble Des RAPO formés	26	8,1	25	1	0	1	25
Évolution / 20212	30,00%	-2,41%	25,00%	0 en 2022	0 en 2022	0 en 2022	25,00%

6° Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



ID : 040-214001927-20250128-2025-01_0009-DE

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours			
2023	NOMBRE Total	NOMBRE Concernant des usagers résident dans la commune	NOMBRE Concernant des usagers résident en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait Post-stationnement	26	3	23
Evolution / 2022	30%	-25%	44%
Le requérant estime avoir Payé/ne pas avoir à payer	7	1	6
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas De destruction Du véhicule)	6		6
Le requérant dit être victime D'un usurpation De ses plaques d'immatriculation ou de vol De son véhicule	0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0		
Autres	13	2	11
Motifs d'irrecevabilité Du RAPO	0	0	0
Evolution / 2022	0 en 2022	0 en 2022	0 en 2022
Le requérant N a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées Dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit Aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
motifs de rejet du RAPO	1	1	0
Evolution / 2022	0 en 2022	0 en 2022	0 en 2022
Les éléments produits n ont pas emporté la conviction de l'autorité En charge du RAPO			
Le forfait Poste stationnement Était fondé		1	
Autres			
Motifs d'annulation	23	2	21
Evolution / 2022	15%	-50%	0%
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé Le durée nécessaire			
L'utilisateur apporte Des éléments probant de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol De son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenue de la somme déjà réglée Par l'utilisateur			
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation malgré Gratuité temporaire			
Avis de paiement Comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés De la bonne foi de l'utilisateur	10		10
Autres	13	2	11